



J'ai bientôt 18 ans et j'ai un handicap



Peut-être avez-vous également droit à une allocation en plus de l'allocation familiale supplémentaire. Quelle est la différence ?



WALLONIE



Cette brochure est une publication du Service public fédéral Sécurité sociale,
Direction générale Personnes handicapées

Date : août 2024

Prix : gratuit

Editrice responsable

Julie Clément

Directrice générale

SPF Sécurité sociale

Centre Administratif Botanique - Finance Tower

Boulevard du Jardin Botanique 50 boîte 150

Bruxelles 1000

Print

D 2024/10.770/36

Electro

D 2024/10.770/35



J'ai bientôt 18 ans et j'ai un handicap

Peut-être as-tu également droit à une allocation en plus de l'allocation familiale supplémentaire. Quelle est la différence ?

Tu vas fêter tes 18 ans ? Cela peut changer beaucoup de choses. Pas seulement pour toi, mais aussi pour tes parents.

Si tes parents perçoivent actuellement des allocations familiales supplémentaires parce que tu as un besoin spécifique de soutien, il se peut que tu puisses également bénéficier du système des allocations de remplacement de revenus et/ou d'intégration pour les adultes. C'est maintenant possible dès l'âge de 18 ans. Même si tu ne reçois pas d'allocation familiale supplémentaire, tu pourrais bénéficier du système pour adultes dès l'âge de 18 ans.

Dans cette brochure, nous t'expliquons la différence, pour que toi et tes parents puissiez faire la demande en toute connaissance de cause.

Quelle est la différence entre les allocations familiales supplémentaires pour les enfants et les allocations de remplacement de revenus/d'intégration pour les adultes ?

Nous allons t'expliquer la différence à l'aide du tableau ci-dessous :

	ENFANTS ET ADOLESCENTS	ADULTES	
	Allocation familiale supplémentaire	Allocation de remplacement de revenus	Allocation d'intégration
Pour qui (âge) ?	Les enfants et les jeunes jusqu'à 21 ans.	À partir de 18 ans et jusqu'à la pension, voire plus.	À partir de 18 ans et jusqu'à la pension, voire plus.
Qui reçoit l'argent ?	Tes parents.	Toi.	Toi.
Pourquoi reçoit-on cet argent ?	Tu as besoin de soins spécifiques dans trois domaines (voir ci-dessous) et cela demande des efforts supplémentaires à tes parents.	En raison de ton handicap, tes revenus actuels ou futurs sur le marché de l'emploi sont inexistants ou nettement inférieurs à ceux des autres personnes.	En raison de ton handicap, tu rencontres des difficultés dans différentes activités de la vie quotidienne et tu as besoin d'aide pour les effectuer.

	ENFANTS ET ADOLESCENTS	ADULTES	
	Allocation familiale supplémentaire	Allocation de remplacement de revenus	Allocation d'intégration
Comment s'effectue l'évaluation ?	La reconnaissance est fondée sur 3 piliers : 1. Incapacité médicale (pathologie). 2. Difficultés d'intégration à l'école et dans la vie sociale, en matière de communication, de mobilité et d'hygiène corporelle (en fonction de ton âge). 3. Efforts de tes parents en matière de thérapie (p. ex. prise de médicaments, déplacements pour revalidation, adaptation du cadre de vie) ; ce pilier compte double.	Nous examinons l'impact de ta maladie/ton handicap sur ta capacité à gagner un revenu suffisant. Tu entres dans les conditions si : • tu es dans l'incapacité d'obtenir un revenu ; ou • ton revenu est considérablement réduit ; ou • tu as besoin d'aménagements pour pouvoir travailler ; ou • tu ne peux travailler qu'en milieu protégé.	Nous examinons l'impact de ta maladie/ton handicap sur ta capacité à vivre de manière autonome. Nous examinons plus particulièrement les problèmes que tu rencontres ou l'aide dont tu as besoin sur le plan des déplacements, de l'alimentation, de l'hygiène personnelle, de l'entretien du logement. Nous évaluons également ton besoin de surveillance et tes possibilités de communiquer et d'entretenir des contacts sociaux.

	ENFANTS ET ADOLESCENTS	ADULTES	
	Allocation familiale supplémentaire	Allocation de remplacement de revenus	Allocation d'intégration
Quel montant reçoit-on ?	Chacun reçoit le même montant en fonction de la catégorie à laquelle il appartient. Les revenus du ménage et la composition de famille n'entrent pas en ligne de compte.	Le montant est différent pour chacun et dépend des revenus (du ménage) et de la composition de famille.	Le montant est différent pour chacun et dépend : • des revenus, et ; • de la composition de famille, et ; • de la catégorie à laquelle tu appartiens.
Y a-t-il une révision de l'évaluation dans le temps ?	C'est possible et cela dépend de l'évolution de la maladie/du handicap et de l'âge.	C'est possible et cela dépend de l'évolution de la maladie/du handicap.	C'est possible et cela dépend de l'évolution de la maladie/du handicap.

	ENFANTS ET ADOLESCENTS	ADULTES	
	Allocation familiale supplémentaire	Allocation de remplacement de revenus	Allocation d'intégration
Comment se déroule l'examen ?	Tu peux être invité à te présenter pour l'évaluation (peut être via vidéoconférence) avec tes parents. Mais si nous avons reçu assez d'informations sur ta situation, ta présence n'est pas nécessaire.	Tu peux être invité à te présenter pour l'évaluation. Tu peux y venir seul, mais tu peux aussi te faire accompagner par tes parents ou par une autre personne de confiance. Il se peut que nous te demandions de venir te présenter avec des informations complémentaires. Mais il se peut aussi que nous ayons reçu assez d'informations sur ta situation pour pouvoir traiter ton dossier sans ta présence.	Tu peux être invité à te présenter pour l'évaluation. Tu peux y venir seul, mais tu peux aussi te faire accompagner par tes parents ou par une autre personne de confiance. Il se peut que nous te demandions de venir te présenter avec des informations complémentaires. Mais il se peut aussi que nous ayons reçu assez d'informations sur ta situation pour pouvoir traiter ton dossier sans ta présence.

EN RÉSUMÉ : si tu as **entre 18 et 21 ans**, tu pourrais peut-être également bénéficier des allocations de remplacement du revenu et/ou de l'allocation d'intégration. Quoi qu'il en soit, le système d'allocations familiales supplémentaires prend fin à l'âge de 21 ans. Tu pourras toutefois continuer à percevoir l'allocation familiale supplémentaire. Lorsque tu fêteras tes 20 ans, nous ouvrirons automatiquement ton dossier dans le système d'allocations pour adultes.

Comment demander à bénéficier du système d'allocations pour adultes ?

Si tu as 17 ans et que tes parents reçoivent des allocations familiales supplémentaires pour toi, nous mettrons ton dossier en instruction. Cela signifie que tu **recevras automatiquement une invitation à introduire ta demande (intake)**. Si tu souhaites y donner suite, tu peux remplir toi-même la demande sur le site web **handicap.belgium.be** (cliquez sur le bouton '**My Handicap**') au moyen de ta carte d'identité électronique (e-ID) et de ton code PIN, ou avec l'aide d'un assistant social (voir ci-dessous).

Si tu as 17 ans et que tes parents ne reçoivent pas d'allocations familiales supplémentaires, il se peut que tu aies quand même droit au système d'allocations pour adultes. Tu peux introduire une demande sur **handicap.belgium.be** (cliquez sur le bouton '**My Handicap**') avec ou sans l'aide d'un travailleur social (voir ci-dessous). **Nous te conseillons de le faire au plus tard 6 mois avant ton 18^e anniversaire.**

Une fois que tu as fait la demande, nous prendrons des renseignements auprès de ton médecin traitant. Mais il se peut que celui-ci ne dispose pas de certaines informations importantes telles que des dossiers scolaires, rapports du centre PMS, informations du *FOREM*/d'*Actiris*/du service *PHARE*... Tu devras donc obtenir toi-même ces éléments et nous les fournir.

À qui puis-je m'adresser pour obtenir des informations ?

Tu peux nous joindre de différentes manières :

- par e-mail : utilise le formulaire de contact sur handicap.belgium.be > '**Formulaire de contact**'
- permanences des assistants sociaux : tu trouveras les dates et heures pour ta région sur handicap.belgium.be ; regarde dans '**Contact**'
- par téléphone : **0800/98 799** (tous les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h 30)

Tu peux également t'adresser à ta mutualité, au CPAS ou à la commune.







